

**Province de Québec
Ville de Saint-Philippe**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle du conseil de l'édifice situé au 2235, route Édouard-VII, le 11 décembre 2018, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s : Madame la conseillère Manon-Josée D'Auteuil
 Madame la conseillère Martine Labelle
 Monsieur le conseiller Justin Gagné
 Madame la conseillère Sylvie Messier

Sont absents : Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne
 Monsieur le conseiller Dany Goyette

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Johanne Beaulac

Sont aussi présents : Madame Manon Thériault, greffière
 Monsieur Martin Lelièvre, directeur général

La mairesse ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 11 décembre 2018, 19 h**

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Approbation de l'ordre du jour

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2.1 Approbation des procès-verbaux des dernières séances

2.2 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2019

2.3 Demande de commandite - Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie (UPA) - Gala des Agristars - 8 avril 2019

2.4 Autorisation d'occuper, d'aménager et d'utiliser une partie du lot 4 714 454 du cadastre du Québec intervenue entre la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries et la Ville de Saint-Philippe – prolongation du délai

2.5 Approbation d'une politique des communications

2.6 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Regroupement d'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de bmx et aménagements semblables - années 2019-2024

2.7 Désignation d'un répondant en matière d'accommodements pour un motif religieux

2.8 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

2.9 Dépôt du registre des déclarations en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

2.10 Avis de motion et présentation du projet - Règlement numéro 418 sur le traitement des élus municipaux, remplaçant le règlement numéro 336

3. RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

3.1 Politique de conditions de travail des cadres - Adoption de l'échelle salariale 2019

3.2 Démission d'un pompier - Éric Deneault - Service de sécurité incendie

3.3 Démission d'un employé-cadre - François Rioux - Chef de division - Génie

4. FINANCES ET TRÉSORERIE

4.1 Ratification de la liste des chèques émis pour le mois

4.2 Approbation des comptes à payer du mois

4.3 Financement d'acquisition des équipements informatiques par le fonds de roulement

4.4 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 963 200 \$ qui sera réalisé le 18 décembre 2018

4.5 Autorisation de transferts budgétaires

4.6 Excédent de revenus de taxation en tant que revenu reporté

4.7 Vente pour défaut de paiement des taxes

4.8 Adoption - Règlement numéro 2004 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2019

4.9 Approbation du budget 2019 - Régie intermunicipale de police Roussillon

4.10 Soumissions pour l'émission de billets au montant de 1 963 200

\$ au 18 décembre 2018 - Règlements numéros 371, 369 et 370

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 5.1 Reconnaissance d'un Organisme - Club Optimiste de Saint-Philippe - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes
- 5.2 Autorisation de signature - Bail pour la location de locaux pour le service d'entraide
- 5.3 Adoption - Règlement numéro 428 établissant les règles de régie interne de la bibliothèque municipale Le Vaisseau d'Or et abrogeant le règlement 396 et ses amendements

6. GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS

- 6.1 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration
- 6.2 Adoption du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable
- 6.3 Autorisation signature - Certificats d'immatriculation - Société d'assurance automobile du Québec - Chef de division - Travaux publics

7. SÉCURITÉ INCENDIE

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 8.1 Modification de la résolution 18-11-250 - Approbation - Recommandations - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.2 Dérogation mineure DM-2018-072 – route Édouard-VII (emplacement de l'ancien terrain de pratique de golf situé au 1820, route Édouard-VII) - lots projetés 6 276 429, 6 276 433, 6 276 434, 6 276 443 et 6 276 447 du cadastre du Québec
- 8.3 Approbation - Recommandations - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

9.1. Varia

9.2. Informations de madame la mairesse

9.3. Questions des gens de la salle

9.4. Levée de la séance

9.4.1 Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

18-12-258 Approbation de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

18-12-259 Approbation des procès-verbaux des dernières séances

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2018 ainsi que le procès-verbal des séances extraordinaires des 13 et 20 novembre 2018.

18-12-260 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2019

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'établir le calendrier 2019 des séances ordinaires du conseil municipal, selon ce qui suit :

| | | |
|-------|-------------------|------|
| Mardi | 29 janvier 2019 | 19 h |
| Mardi | 12 février 2019 | 19 h |
| Mardi | 12 mars 2019 | 19 h |
| Mardi | 9 avril 2019 | 19 h |
| Mardi | 14 mai 2019 | 19 h |
| Mardi | 11 juin 2019 | 19 h |
| Mardi | 9 juillet 2019 | 19 h |
| Mardi | 27 août 2019 | 19 h |
| Mardi | 10 septembre 2019 | 19 h |
| Mardi | 8 octobre 2019 | 19 h |
| Mardi | 12 novembre 2019 | 19 h |
| Mardi | 10 décembre 2019 | 19 h |

18-12-261 Demande de commandite - Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie (UPA) - Gala des

Agristars - 8 avril 2019

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie (UPA);

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'UPA de la Montérégie organise une soirée gala des Agristars qui se tiendra le 8 avril 2019 à Brossard;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Saint-Philippe d'y être représentée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'accorder un montant de 250 \$ à titre de commandite.

D'AUTORISER l'achat d'un billet pour la soirée du gala des Agristars au prix unitaire de 70 \$, incluant les taxes.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02 110 00 493.

18-12-262 Autorisation d'occuper, d'aménager et d'utiliser une partie du lot 4 714 454 du cadastre du Québec intervenue entre la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries et la Ville de Saint-Philippe – prolongation du délai

CONSIDÉRANT l'Autorisation d'occuper, d'aménager et d'utiliser une partie du lot 4 714 454 du cadastre du Québec (devenue le lot 5 955 265) accordée à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries par la Ville de Saint-Philippe, le 17 octobre 2016;

CONSIDÉRANT la Promesse d'échange intervenue entre la Ville et la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries concernant ledit lot 5 955 265 et une partie du lot 2 712 954 (devenue le lot 5 955 202) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 10 de l'Autorisation d'occuper, d'aménager et d'utiliser qui prévoyait la négociation d'une servitude, à défaut par la Commission scolaire de devenir propriétaire du lot 5 955 265 du cadastre du Québec, au plus tard le 1er juin 2018 ;

CONSIDÉRANT la résolution 18-05-107 autorisant la modification dudit article afin de prolonger le délai au 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries procède toujours aux démarches requises en vue d'obtenir l'autorisation du Ministère de l'Éducation afin de procéder à l'échange;

CONSIDÉRANT le maintien de la volonté des deux Parties de procéder audit échange, aussitôt que la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries aura obtenu l'autorisation du Ministère de l'Éducation pour ce faire ;

CONSIDÉRANT la volonté des Parties de privilégier l'échange de terrains à la négociation d'une servitude;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier à nouveau l'article 10 pour représenter la volonté des Parties ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité de modifier l'article 10 de l'Autorisation d'occuper, d'aménager et d'utiliser afin de remplacer la date du 31 décembre 2018 par celle du 31 décembre 2019.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général à signer tout document en lien avec la modification de l'Autorisation d'occuper, d'aménager et d'utiliser.

18-12-263 Approbation d'une politique des communications

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'approuver la politique des communications jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

18-12-264 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Regroupement d'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de bmx et aménagements semblables - années 2019-2024

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Philippe souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité:

QUE la Ville de Saint-Philippe:

JOIGNE le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1er mai 2019 jusqu'au 30 avril 2024.

AUTORISE la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la ville, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement des municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables», jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Selon la loi, la Ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions

prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence et que cette adhésion ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

18-12-265 Désignation d'un répondant en matière d'accommodements pour un motif religieux

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville de désigner un répondant en matière d'accommodements pour un motif religieux;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité de désigner Me Manon Thériault, greffière, pour agir à titre de répondante en matière d'accommodements pour un motif religieux en vertu de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*.

DEP-2018-08 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

La greffière dépose les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de madame Johanne Beaulac, mairesse, de mesdames Manon-Josée D'auteuil, conseillère du district #1, Martine Labelle, conseillère du district #2 et Sylvie Messier, conseillère du district #5, de messieurs Vincent Lantaigne, conseiller du district #3, Justin Gagné, conseiller du district #4 et Dany Goyette, conseiller du district #6, dûment remplies, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DEP-2018-09 Dépôt du registre des déclarations en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière dépose l'extrait du registre des déclarations de réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages faites par un membre du conseil depuis la dernière séance au cours de laquelle ledit extrait a été déposé, soit depuis le 12 décembre 2017.

Le registre ne contient aucune déclaration.

AM-2018-14 Avis de motion et présentation du projet - Règlement numéro 418 sur le traitement des élus municipaux, remplaçant le règlement numéro 336

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Manon-Josée D'Auteuil qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 418 sur le traitement des élus municipaux, remplaçant le règlement numéro 336.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 418 sur le traitement des élus municipaux, remplaçant le règlement numéro 336 est déposé.

De récentes modifications législatives fédérales auront pour effet, à compter de janvier 2019, de rendre imposables les allocations de dépenses versées aux élus municipaux. Les changements apportés au règlement sur le traitement des élus ont principalement pour objet d'ajuster la rémunération afin de la maintenir à son niveau actuel, malgré l'imposition. Pour la mairesse, la rémunération de base actuelle est de 19 569,96 \$ et sera de 23 524 \$ en 2019 alors que pour les conseillers, elle est de 6 523,32 \$ et sera de 7 850 \$ en 2019. La rémunération totale, incluant l'allocation de dépenses mais excluant l'imposition, sera donc de 35 286 \$ pour la mairesse et de 11 775 \$ pour les conseillers.

Le projet de règlement ajoute la possibilité d'une compensation en cas de circonstances exceptionnelles, lorsque l'état d'urgence est déclaré et que l'élu doit quitter son travail afin de participer aux interventions dans le cadre de cet événement.

Il prévoit toujours qu'en l'absence du maire pour une période excédant 7 jours, ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier, la Ville verse au maire suppléant, pour la durée du remplacement, une rémunération additionnelle équivalente à la rémunération du maire.

La rémunération des élus est indexée annuellement à la hausse, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada.

Le règlement 418 remplace le Règlement numéro 336 au même effet qui était en vigueur depuis 2006.

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

18-12-266 Politique de conditions de travail des cadres - Adoption de l'échelle salariale 2019

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'adopter la grille salariale du personnel cadre pour l'année 2019 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette nouvelle grille fait également partie intégrante de la Politique de conditions de travail et de support à la vie professionnelle des employés-cadres en vigueur.

18-12-267 Démission d'un pompier - Éric Deneault - Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Éric Deneault, pompier, en date du 30 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de monsieur Éric Deneault, au poste de pompier au Service de sécurité incendie Saint-Philippe/Saint-Mathieu, en date du 30 novembre 2018.

DE REMERCIER ce dernier pour les services rendus à la Ville de Saint-Philippe.

18-12-268 Démission d'un employé-cadre - François Rioux – Chef de division - Génie

CONSIDÉRANT la démission de monsieur François Rioux en date du 29 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de monsieur François Rioux, au poste de chef de division - Génie, Services techniques, en date du 31 décembre 2018.

DE REMERCIER ce dernier pour les services rendus à la Ville de Saint-Philippe.

FINANCES ET TRÉSORERIE

18-12-269 Ratification de la liste des chèques émis pour le mois

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des chèques émis, remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'entériner la liste des chèques émis du 8 novembre au 1er décembre 2018, tel que décrit ci-après :

| DATE | NOS CHÈQUES | MONTANTS |
|--------------|-----------------------------------|---------------------|
| 2018-11-08 | M 420 à M 422 et 38344 à 38378 | 101 338,85\$ |
| 2018-11-15 | M 423 à M 424 et 38379 à 38515 | 74 739,64\$ |
| 2018-11-22 | M 425 à M 428 et 38516 à 38533 | 62 504,98\$ |
| 2018-11-29 | M 429 et 38534 à 38560 | 83 483,95\$ |
| 2018-12-01 | 38561 à 38562 | 11 982,75\$ |
| TOTAL | | 334 050,17\$ |

18-12-270 Approbation des comptes à payer du mois

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la directrice du Service des finances et de la trésorerie de la Ville concernant la liste des comptes à payer;

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes à payer suivants :

| LISTE # | MOIS | RÈGLEMENT D'EMPRUNT | MONTANT | COMPTE | NUMÉROS DE CHÈQUES |
|--------------|---------|---------------------|----------------------|--------|--------------------|
| 1 | 2018-12 | | 563 326,39 \$ | FAG | 38584 à 38705 |
| 2 | 2018-12 | Règlement #397 | 5 793,31 \$ | FDI | 128 et 129 |
| TOTAL | | | 569 119,70 \$ | | |

QUE les comptes à payer sont payables par chèques, tel que ci-haut décrit.

QUE la directrice du Service des finances et de la trésorerie soit autorisée à effectuer le paiement de ces comptes à même les disponibilités budgétaires.

18-12-271 Financement d'acquisition des équipements informatiques par le fonds de roulement

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis des équipements informatiques pour un montant de 67 132,79 \$ depuis le début de l'année 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de financer ces acquisitions par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des finances et de la trésorerie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité de financer le coût d'acquisition des équipements informatiques, pour un montant de 67 132,79 \$, par le fonds de roulement et d'autoriser un emprunt du même montant au fonds de roulement aux fins d'effectuer ces dépenses en immobilisation. Cette somme sera remboursée à compter de 2019 sur un terme de cinq ans.

La liste des équipements informatiques est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

18-12-272 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 963 200 \$ qui sera réalisé le 18 décembre 2018

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint Philippe souhaite effectuer un emprunt par billets, pour un montant total de 1 963 200 \$, qui sera réalisé le 18 décembre 2018, réparti comme suit:

| Règlements d'emprunts# | Pour un montant de \$ |
|-------------------------------|------------------------------|
| 371 | 350 200 \$ |
| 369 | 383 200 \$ |
| 370 | 1 229 800 \$ |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (LRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 371, 369 et 370, la Ville de Saint Philippe souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint Philippe aura, le 17 décembre 2018, un emprunt au montant de 733 400 \$, sur un emprunt original de 954 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 371 et 369;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 17 décembre 2018, cet emprunt n'aura pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 18 décembre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 371 et 369;

EN CONSÉQUENCE:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

les billets seront datés du 18 décembre 2018;

1. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 juin et le 18 décembre de chaque année;
2. les billets seront signés par la mairesse et la greffière;
3. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

| | | |
|------|--------------|-------------------|
| 2019 | 89 600 \$ | |
| 2020 | 93 100 \$ | |
| 2021 | 97 000 \$ | |
| 2022 | 100 900 \$ | |
| 2023 | 104 800 \$ | (à payer en 2023) |
| 2023 | 1 477 800 \$ | (à renouveler) |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 371, 369 et 370 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 18 décembre 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 371 et 369, soit prolongé de un (1) jour.

18-12-273 Autorisation de transferts budgétaires

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du Service des finances et de la trésorerie à effectuer les transferts budgétaires listés en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

18-12-274 Excédent de revenus de taxation en tant que revenu reporté

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondantes;

CONSIDÉRANT QUE cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenus de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts ainsi que sur les dépenses relatives au service d'aqueduc et d'égouts et aux travaux d'infrastructures municipales, en tant que revenu reporté;

CONSIDÉRANT QUE ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnements affectés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité qu'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts ainsi qu'aux dépenses relatives au service d'aqueduc et d'égouts et aux travaux d'infrastructures municipales seraient réalisés au cours de l'exercice 2018, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature.

18-12-275 Vente pour défaut de paiement des taxes

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la liste des immeubles situés dans la Ville sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC) concernant la délégation de compétence de la Ville à la MRC quant à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'ordonner à la MRC de Roussillon de vendre à l'enchère publique les immeubles sur lesquels les taxes imposées demeurent impayées et que cette vente ait lieu le 11 avril 2019 aux bureaux de la MRC.

QUE la directrice du Service des finances et de la trésorerie soit autorisée à enchérir et acquérir l'un ou l'autre des immeubles ainsi mis en vente pour défaut de paiement des taxes.

18-12-276 Adoption - Règlement numéro 2004 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2019

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2004 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2019.

18-12-277 Approbation du budget 2019 - Régie intermunicipale de police Roussillon

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Roussillon a adopté son budget pour l'exercice 2019 et qu'il a été transmis à la Ville pour approbation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'approuver les prévisions budgétaires 2019 de la Régie intermunicipale de police Roussillon au montant de 23 007 490,00 \$, la quote-part de la Ville de Saint-Philippe y étant fixée à 1 315 000 \$. Une copie de la résolution numéro 18-11-192 de la Régie intermunicipale adoptant ces prévisions budgétaires demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la directrice du service des finances et de la trésorerie à payer la quote-part de la Ville, selon les modalités convenues.

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient réservés à même le budget de l'année 2019, au poste budgétaire 02 210 00 920.

18-12-278 Soumissions pour l'émission de billets au montant de 1 963 200 \$ au 18 décembre 2018 - Règlements numéros 371, 369 et 370

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique "Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal", des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 décembre 2018, au montant de 1 963 200 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

| | | | | | |
|-----------|---|------------------------|-----------|-----------------------------|------|
| 1- | BANQUE ROYALE DU CANADA | | | | |
| | 89 600 \$ | | 3,31000 % | | 2019 |
| | 93 100 \$ | | 3,31000 % | | 2020 |
| | 97 000 \$ | | 3,31000 % | | 2021 |
| | 100 900 \$ | | 3,31000 % | | 2022 |
| | 1 582 600 \$ | | 3,31000 % | | 2023 |
| | | prix: 100,00000 | | Coût réel: 3,31000 % | |
| 2- | FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. | | | | |
| | 89 600 \$ | | 2,60000 % | | 2019 |
| | 93 100 \$ | | 2,80000 % | | 2020 |
| | 97 000 \$ | | 3,00000 % | | 2021 |
| | 100 900 \$ | | 3,05000 % | | 2022 |
| | 1 582 600 \$ | | 3,10000 % | | 2023 |
| | | prix: 98,72800 | | Coût réel: 3,38924 % | |

| | | | | | |
|----|---|------------------------|-----------|-----------------------------|------|
| 3- | CAISSE DESJARDINS DES BERGES DE ROUSSILLON | | | | |
| | 89 600 \$ | | 3,48000 % | | 2019 |
| | 93 100 \$ | | 3,48000 % | | 2020 |
| | 97 000 \$ | | 3,48000 % | | 2021 |
| | 100 900 \$ | | 3,48000 % | | 2022 |
| | 1 582 600 \$ | | 3,48000 % | | 2023 |
| | | prix: 100,00000 | | Coût réel: 3,48000 % | |

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Ville de Saint-Philippe accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 18 décembre 2018 au montant de 1 963 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 371, 369 et 370. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE la BANQUE ROYALE DU CANADA est par les présentes nommée la banque de la Ville de Saint-Philippe pour les fins du présent financement.

QUE la mairesse et la directrice du Service des finances et de la trésorerie, conjointement, ont l'autorisation d'agir au nom de la Ville. de temps à autre, pour :

a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes de la Ville par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;

b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis à la Ville par Banque Royale; et

c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :

i. recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien de la Ville détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise

ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives;

ii. déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit de la Ville, des espèces ou tout titre, instrument ou autre bien et, à ces fins, les endosser au nom de la Ville (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel la Ville exerce ses activités ;

iii. donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au compte de la Ville ; et

iv. recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et des documents afférents aux comptes de la Ville à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes de la Ville à Banque Royale.

Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent la Ville ; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

Banque Royale recevra :

- a) une copie de la présente résolution; et
- b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée de temps à autre à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature; ces documents doivent être certifiés par la mairesse et la directrice du Service des finances et de la trésorerie de la Ville de Saint-Philippe, et
- c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.

Tout document fourni à Banque Royale conformément à la présente résolution aura force obligatoire pour la Ville jusqu'à ce qu'un nouveau document abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu et dûment autorisé par écrit par la succursale ou agence de Banque Royale où la Ville détient un compte.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

18-12-279 Reconnaissance d'un Organisme - Club Optimiste de Saint-Philippe - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Club Optimiste Saint-Philippe » a présenté une demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE « Club Optimiste Saint-Philippe » est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a comme objectif premier de contribuer au développement, à la promotion et au mieux-être des jeunes dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre plusieurs activités aux jeunes de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes en tant qu'organisme « associé »;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité de reconnaître l'organisme «Club Optimiste de Saint-Philippe » à titre d'organisme « associé ».

18-12-280 Autorisation de signature - Bail pour la location de locaux pour le service d'entraide

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'autoriser la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, ou en son absence le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, un bail avec madame Guylaine Pilotte et monsieur Jean-Bernard Pilotte pour la location d'un espace qui sera utilisé par l'organisme du Service d'entraide;

Le bail est conclu pour une période de deux ans et sept mois à compter du 1er décembre 2018, pour un prix mensuel de 1 000 \$, indexé annuellement d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, établi par Statistiques Canada. Nonobstant ce qui précède, le pourcentage d'indexation ne pourra être moindre que 2%.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02 720 00 511 pour l'année 2018 et réservées au budget pour les années 2019 et 2020.

18-12-281 Adoption - Règlement numéro 428 établissant les règles de régie interne de la bibliothèque municipale Le Vaisseau d'Or et abrogeant le règlement 396 et ses amendements

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 428 établissant les règles de régie interne de la bibliothèque municipale Le Vaisseau d'Or et abrogeant le règlement 396 et ses amendements.

GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS

18-12-282 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'approuver les dépenses d'un montant de 6 648 \$, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

18-12-283 Adoption du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable

CONSIDÉRANT le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017 présenté au conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe en décembre 2018, lequel a été validé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 7 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance dudit rapport;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017.

18-12-284 Autorisation signature - Certificats d'immatriculation - Société d'assurance automobile du Québec - Chef de division - Travaux publics

CONSIDÉRANT QUE le chef de division - Travaux publics est responsable de l'entretien de la flotte des véhicules municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater le chef de division - Travaux publics à titre de signataire des certificats d'immatriculation de la Société d'assurance automobile du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité d'autoriser le chef de division - Travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Philippe les certificats d'immatriculation de la Société d'assurance automobile du Québec.

La présente résolution abroge la résolution 12-10-381 en vertu de laquelle le directeur des travaux publics était autorisé au même effet.

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point à l'ordre du jour.

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

18-12-285 Modification de la résolution 18-11-250 - Approbation - Recommandations - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 18-11-250- Approbation - Recommandations - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par le remplacement de la recommandation 18.10.24.08 par la suivante:

| | | | | |
|-------------|---------------------------|-----------------|------|---|
| 18.10.24.08 | Unifamiliale (H-1) isolée | 272, rue Lucien | H-06 | Refuser la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial isolé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.-2018-067. |
|-------------|---------------------------|-----------------|------|---|

18-12-286 Dérogation mineure DM-2018-072 – route Édouard-VII (emplacement de l'ancien terrain de pratique de golf situé au 1820, route Édouard-VII) - lots projetés 6 276 429, 6 276 433, 6 276 434, 6 276 443 et 6 276 447 du cadastre du Québec

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2018-072 est expliqué aux personnes présentes.

Madame la mairesse invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant les lots projetés 6 276 429, 6 276 433, 6 276 434, 6 276 443 et 6 276 447, compris à l'intérieur des lots 2 713 720 et 5 609 521 existants du cadastre du Québec situés rue la route Édouard-VII;

Aucune intervention.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant les lots projetés 6 276 429, 6 276 433, 6 276 434, 6 276 443 et 6 276 447, compris à l'intérieur des lots 2 713 720 et 5 609 521 existants du cadastre du Québec, situés sur la route Édouard-VII;

CONSIDÉRANT QU'UN avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) 18-10-24-13 - dossier DM-2018-072;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure concernant les lots projetés 6 276 429, 6 276 433, 6 276 434, 6 276 443 et 6 276 447, compris à l'intérieur des lots 2 713 720 et 5 609 521 existants du cadastre du Québec situés rue la route Édouard-VII, dans la zone H-15, ayant pour objet d'autoriser la construction, sur chacun de ces lots, d'un bâtiment du groupe d'usage « Habitation (H) » dont le mur latéral donnant sur une voie publique ou privée n'est composé d'aucun matériaux de revêtement extérieur de la classe A.

18-12-287 Approbation - Recommandations - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'approuver les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les demandes de permis assujetties au *Règlement 408 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)*, conformément au procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 novembre 2018 selon ce qui suit:

| PERMIS DE CONSTRUCTION | | | | |
|------------------------|----------------------|---------------------------|----------------|--|
| No recommandation | Type de construction | Adresses et lots projetés | Zone concernée | Recommandation |
| 18-11-28-07 | Unifamiliale jumelée | 129 et 133, rue Jean | H-10 | Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial jumelé, et |

| | | | | ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2018-075 conditionnellement à ce que les portes et fenêtres du bâtiment soient noires intégralement, incluant la façade arrière. Au minimum, un (1) arbre doit être planté en cour avant entre les deux aires de stationnement. |
|--------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|-----------------------|--|
| 18-11-28-08 | Unifamiliale jumelée | 288 et 292, rue Deneault | H-06 | Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial jumelé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2018-076. conditionnellement à ce que les portes et fenêtres du bâtiment soient noires intégralement, incluant la façade arrière. Au minimum, un (1) arbre doit être planté en cour avant entre les deux aires de stationnement. |
| PERMIS D'AGRANDISSEMENT | | | | |
| No recommandation | Type de construction | Adresses et lots projetés | Zone concernée | Recommandation |
| 18-11-28-09 | Unifamiliale isolée | 160, rang Saint-André | Zone A-208 | Approuver la demande de permis d'agrandissement pour un bâtiment unifamilial isolé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse P.I.I.A.2018-077. |

VARIA

Aucun point à l'ordre du jour.

INFORMATIONS DE MADAME LA MAIRESSE

Madame Beaulac informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

QUESTIONS DES GENS DE LA SALLE

7 personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil.

Madame Beaulac invite les citoyens présents à la période de questions.

La période de questions débute à 19 h 50.

LEVÉE DE LA SÉANCE

18-12-288 Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 20 h 00.

(s) Johanne Beaulac

(s) Manon Thériault

Mme Johanne Beaulac, mairesse

Me Manon Thériault, greffière